

SÉANCE DU MERCREDI 08 JUILLET 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
11

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. Gérard ROY, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Robert CHASSERY.

Date de la convocation :
01 juillet 2026

Étaient excusés : Messieurs Mickaël CHEVREY et David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard ROY.

8.1 Enseignement

B2026-16 Participation financière à la classe ULIS de la commune de Saint-Germain-du-Plain

Monsieur le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment la classe ULIS de Saint-Germain-du-Plain.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la participation financière par élève est fixé à 83 € par le conseil municipal de Saint-Germain-du-Plain soit une participation de 257,30 € avec :

Enfants	Montant/an/élève	Périodes	Total
Enfant 1 - Montret	83 €	Sept. 2025 à février 2026	49,80 €
Enfant 2 – Saint-Etienne	83 €	Février à juin 2026	41,50 €
Enfant 3 – Saint-Etienne	83 €	Année complète	83,00 €
Enfant 4 – Saint-André	83 €	Année complète	83,00 €

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 257,30 € relative à la scolarisation de 4 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint-Germain-du-Plain au titre de l'année scolaire 2025-2026.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Gérald ROY



Date 13/07/2026

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 13/07/2026